

DÉPARTEMENT DU GARD ARRONDISSEMENT DE NIMES - MAIRIE DE VILLENEUVE LEZ AVIGNON Réf. :MB/PM p-municipale@villeneuvelezavignon.com 04.90.25.90.15

Arrêté du Maire N° PA/2024/197

<u>Objet</u>: LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE-Police Municipale-Actes réglementaires -Fête de la Saint Marc du samedi 27 avril au dimanche 28 avril 2024-

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales.

Vu le code général des collectivités territoriales; notamment les articles L2122-24, L2212-1 à L2212-5 et L2213-1 et suivants.

Vu le code de la route; notamment l'article R417-12,

Vu le code de la voirie routière; notamment l'article L113-1,

Vu le code pénal; notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle modifiée et complétée relative à la signalisation routière et approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977,

Vu l'arrêté général de circulation et de stationnement PA/2018/03 en date du 9 janvier 2018,

Vu la demande de la Confrérie des Vignerons, représentée par Madame Christiane Cabeza-Eyrie,

Considérant qu'il nous appartient de réglementer la circulation, le stationnement et l'occupation du domaine public dans la commune pour permettre le bon déroulement de la manifestation de la « Fête de la St Marc »,

ARRETONS

Dans le cadre de la fête de la Saint Marc qui se déroulera du samedi 27 au dimanche 28 avril 2024, la circulation et le stationnement seront réglementés et/ou interdits comme suit, sauf pour les véhicules d'incendie et de secours, de police et des organisateurs.

Article 1-Circulation:

*1-1 La circulation sera réglementée et/ou interrompue en fonction de la progression de l'attelage hippomobile et du cortège :

*Le samedi 27 avril 2024 de 17h00 à 18h30 selon l'itinéraire suivant :

- -Départ de la vigne puis place Charles David sur la partie Nord
- -Rue Marcel Fabrigoule
- -Place Saint Marc
- -Rue de la République
- -Place de la croix
- -Retour en sens inverse rue de la République
- -Place Jean Jaurés
- -Place Saint Marc
- -Rue Fabrigoule
- -Rue des Récollets
- -Place Charles David
- -Traversé de l'avenue Charles de Gaulle jusqu'à la vigne

A cet effet, la borne de la rue des Récollets sera désactivée.

Plusieurs arrêts sont prévus sur l'itinéraire pour l'organisation des danses folkloriques.

Les agents de la Police Municipale encadreront le cortège et assureront la circulation.

*Le dimanche 28 avril 2024 de 10h30 à 12h30 selon l'itinéraire suivant :

- -Départ de l'attelage place Charles David
- -Av Charles De Gaulle
- -Rond-Point Jacques Chirac
- -Rue Marcel Fabrigoule
- -Place Saint Marc
- -Place Jean Jaurès
- -Rue Francis Pouzol
- -Place Saint Pons
- -Rue Marcel Fabrigoule
- -Place Charles David.

Plusieurs passages sont prévus et pourra être accompagné de danses folkloriques En fonction du déroulé de la manifestation, la borne de la rue des Récollets pourra être désactivée pour le passage du cortège et fluidifier la circulation.

Les agents de la Police Municipale encadreront le cortège et assureront la circulation.

*Le dimanche 28 avril 2024 de 13h00 à 15h30 la circulation sera réglementée et/ou interrompue en fonction de la progression de la déambulation des chanteurs des côtes du Rhône sur les terrasses en centre-ville.

Un panneau sera installé au rond-point Jacques Chirac pour informer que le centreville sera barrée le dimanche de 10h00 à 14h00.

1-2-Place Saint Marc : la circulation sera interdite le dimanche 28 avril 2024 de 10h00 à 14h00 pour permettre le déroulement des animations.

Une déviation sera mise en place rue de la foire puis rue de L'hôpital pour effectuer un demitour en direction de la sortie de ville afin de faciliter la circulation.

1-3-Place Jean Jaurès : la circulation sera interdite le dimanche 28 avril 2024 de 6h00 à 22h00 sur la totalité de la place pour permettre l'installation d'exposants.

*Un périmètre de sécurité sera mis en place par les organisateurs autour des exposants à l'aide de barrières de la ville mises à disposition par les services techniques.

*Après rétablissement de la circulation place St Marc, une barrière fixe sera mise en place par la police municipale devant le casino.

*Les riverains de la place Saint-Pons et de la Montée du Fort pourront emprunter la rue en contresens pour rentrer chez eux en fonction du déroulement des festivités.

1-4 Divers:

- *Des promenades à poney seront organisées le dimanche 28 avril 2024 de 16h00 à 18h00 selon itinéraire suivant :
- *Rue Francis Pouzol
- *rue du Bourguet
- *Rue Montée du Fort
- *Place Jean Jaurès

Article 2-Stationnement:

* Place Charles David :

La partie nord de la place sera interdite le samedi 27 avril à 14h00 après le départ des brocanteurs et réservée pour le stationnement des véhicules des danseurs.

*Place Jean Jaurès:

- -Deux places à proximité de la boutique éphémère seront interdites et réservés le vendredi 26 avril 2024 de 14h00 à 20h00 pour la mise en place d'une exposition.
- -les quatre places devant l'accoudoir seront interdites et réservés le samedi 27 avril 2024 de 16h00 à 18h30 pour sécuriser les danses folkloriques.
- -La totalité de la place Jean Jaurès et les emplacements face au restaurant « Chez Ju » seront interdits au stationnement et réservés aux organisateurs le dimanche 28 avril 2024 de 6h00 à 22h00 pour permettre la mise en place des exposants et des différentes animations dont l'embrasement de la souche qui aura lieu vers 20h30.

*Place Saint Marc:

Le stationnement sera interdit sur la place, le dimanche 28 avril 2024 de 8h00 à 13h30.

- *Parking de la Villa des Pins, le stationnement sera interdit sur deux emplacements à proximité des bornes électriques de recharge CNR le dimanche 28 avril 2024 de 6h00 à 22h00, et réservés aux taxis déplacés pour l'occasion.
- <u>*La totalité du parking de l'école Noël Lacombe,</u> situé chemin des écoliers, sera interdit le dimanche 28 avril 2024 de 7h00 à 19h00 et réservé pour le stationnement des véhicules des exposants.

Article 3 -Affichage - signalisation:

La *présente manifestation* fera l'objet d'une signalisation qui sera installée sur la voie publique. Le présent arrêté devra être affiché sur site au moins 48 heures avant jusqu'à la fin de l'occupation et visible depuis le domaine public.

La signalisation réglementaire adéquate en exécution des présentes sera assurée par les services municipaux.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Dans la mesure où le propriétaire du véhicule serait absent ou refuserait, malgré l'injonction des agents, de faire cesser le stationnement abusif, la mise en fourrière pourrait être prescrite dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L.325-3 du code de la route.

Article 4:

Les organisateurs :

- -devront être en permanence en possession du présent arrêté et seront tenus de les présenter à la demande expresse des services de police et de mairie,
- -auront la charge de maintenir en place la signalisation, d'en assurer l'entretien ainsi que la surveillance,
- -ont la responsabilité du matériel mis à leur disposition,
- -restitueront les lieux et le matériel prêtés dans l'état qu'ils leur ont été confiés.

L'autorisation accordée :

-n'a qu'une valeur administrative et n'engage nullement la responsabilité de l'Administration Municipale vis à vis des tiers,

-est précaire et révocable à tout instant sous réserve qu'il n'y ait aucune atteinte au bon ordre, à la tranquillité et à la sécurité publique.

Article 5:

Le présent arrêté sera publié et affiché selon la réglementation en vigueur. Le droit des tiers reste expressément réservé.

Article 6:

Madame la Directrice Générale des Services de Mairie, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux et les Agents de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7:

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de NIMES (Gard) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Villeneuve lez Avignon, le 20 mars 2024

Madame Le Maire,

Pasca e Borie

Destinataires:

Police Nationale, Police Administrative, Ateliers Municipaux,

Information à :

Taxis, le pétitionnaire